

Imphy (58)

1) Contexte

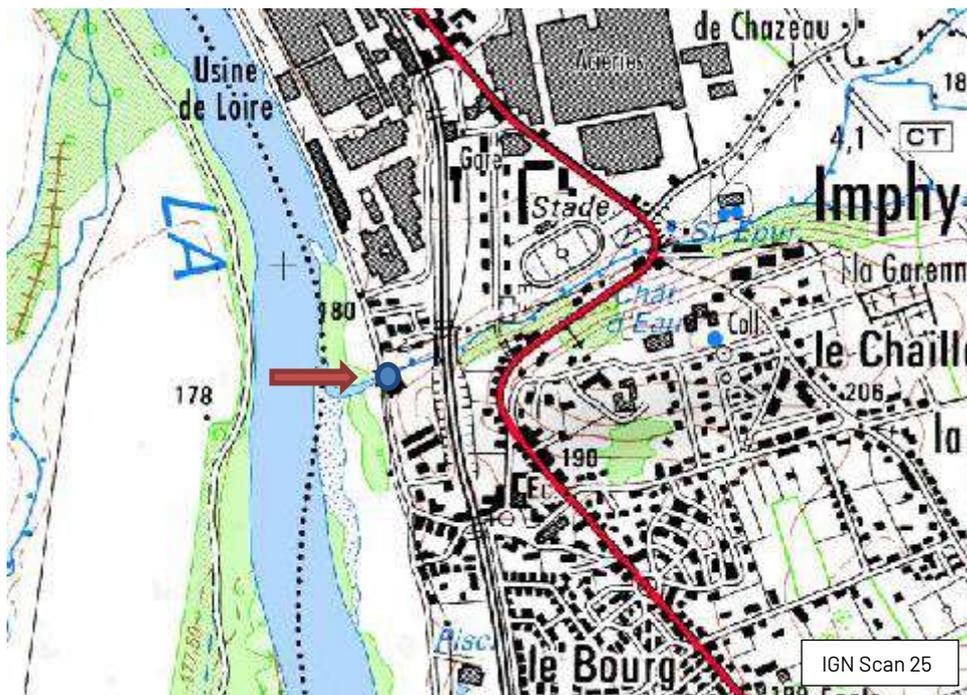
Les ouvrages d'art peuvent être utilisés comme gîte par les chauves-souris tout au long de l'année et leur réfection peut entraîner la mort directe d'individus ou la disparition de gîtes (colmatage des disjointements, destruction de l'ouvrage...). Ils sont également utilisés comme site de nidification par certaines espèces d'oiseaux (Cincle, Bergeronnette des ruisseaux, hirondelles...) et sont fréquentés par de nombreux Mammifères, comme la Loutre d'Europe, lors de leurs déplacements le long des cours d'eau (ouvrages qu'ils franchissent alors par le dessus ou par le dessous), leur activité de chasse ou encore de marquage. Plusieurs espèces de reptiles trouvent également au niveau de ces ouvrages des abris, anfractuosités pour l'hivernage et postes de thermorégulation très propices, dont la Couleuvre vipérine, espèce aquatique menacée au niveau régional.

La prise en compte de ces espèces protégées dans ces interventions est une obligation légale.

Les conseils pour le maintien des chiroptères auprès de structures en charge de l'entretien des ouvrages d'arts sont prodigués depuis 1995. Cette action à l'initiative du Parc naturel régional du Morvan a été relayée sur la Bourgogne par la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) depuis 1999.

Pour la Loutre et d'autres mammifères, l'aménagement de banquettes (ou d'autres dispositifs adaptés) peut permettre d'améliorer la franchissabilité des ouvrages, en évitant que les individus ne passent au-dessus des ponts et se fassent percuter par des véhicules (principale cause de mortalité connue dans les secteurs bien occupés). Un diagnostic préalable est indispensable. Ce type d'aménagement relativement peu coûteux est particulièrement important sur les zones de reconquête de cette espèce en pleine expansion en Bourgogne mais dont le statut « En Danger » sur la Liste Rouge des Mammifères de Bourgogne démontre toute la fragilité de ses populations.

2) Localisation de l'ouvrage



Carte 1 – Pont sur l'Ixere à Imphy (58)

3) Compte-rendu de la visite du 19 mars 2024

Une visite de l'ouvrage a été réalisée le 19 mars 2024 dans le cadre d'une expertise biodiversité en amont de travaux sur l'ouvrage. Ce dernier n'est pas favorable à la présence de chiroptères. Seuls quelques disjointements horizontaux sous le tablier pourraient éventuellement s'avérer favorables mais aucun indice de présence ou individu n'a été observé. Aucun disjointement n'a été marqué à la bombe de peinture.

Aucun indice de Loutre d'Europe n'a été observé au niveau de l'ouvrage lors du passage. D'après la hiérarchisation des ouvrages d'arts en faveur de la Loutre d'Europe en Bourgogne, ce dernier a une note de risque très faible.

Des anciennes traces de nidification ont été observées sur l'ouvrage lors du passage. Il s'agit de deux anciens nids de Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea* Tunstall, 1771) situés sous le tablier coté aval (**Figure 3**) ainsi que d'un nid probablement construit par le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes* Linnaeus, 1758) également situé sous le tablier en rive gauche (**Figure 4**). Ces nids sont anciens et aucun individu n'a été observé lors de la visite.

4) Conclusion et préconisations

L'ouvrage semble peu favorable à l'accueil des Chiroptères. Aucune mesure particulière n'est à envisager dans le cadre de sa réfection.

Aucun indice de présence de Loutre n'a été détecté lors du passage.

Des anciennes traces de nidification d'espèces protégées (Bergeronnette des ruisseaux et Troglodyte mignon) ont été observées.

Thématiques	Détails
Chauves-souris	Rien à signaler
Oiseaux	2 anciens nids de Bergeronnette des ruisseaux 1 ancien nid de Troglodyte mignon
Loutre	Rien à signaler
Aménagements à réaliser	Installation de nichoirs artificiels afin de compenser la perte d'habitat

- **Recommandations pour les oiseaux :**

La présence de nids d'espèces protégées engendre des conséquences pour les travaux, cependant ces derniers n'étant pas occupés lors du passage, aucun déplacement de la phase chantier en dehors de la période de reproduction des oiseaux n'est à prévoir. Au début des travaux, il est conseillé de s'assurer de l'absence d'œufs puis de « boucher » les nids en insérant du papier journal dans les orifices afin d'éviter tout risque de nouvelle nidification pendant la phase chantier.

En ce qui concerne les espèces protégées, la réglementation stipule qu'il est impératif de limiter le dérangement en conservant les nids lors de la période des travaux. Si une destruction, même partielle, est inévitable, une compensation devra être appliquée avec la mise en place de nichoirs artificiels, pouvant être un simple replat (planchette) selon les espèces, afin de palier à la perte d'habitats.

Caractéristiques :

- Nichoirs placés au même endroit que les anciens, si possible.

- Modèles recommandés :

Pour la Bergeronnette des ruisseaux : au moins 2 petites planches de 25x25cm
Les nichoirs adaptés au Cincle plongeur (*Cinclus cinclus* Linnaeus, 1758) sont également régulièrement occupés par la Bergeronnette des ruisseaux.

ex : <https://www.wildcare.eu/nichoir-eco-pour-cincle-plongeur.html>

Pour le Troglodyte mignon : au moins 1 petite planche de 10x10cm ou un nichoir adapté à l'espèce.

ex : <https://www.wildcare.eu/nichoirs/nichoirs-oiseaux/troglodytes.html>

Contexte réglementaire - Chiroptères

(cf. Plan National d'Actions des Chiroptères - <https://plan-actions-chiropteres.fr/publications/3eme-pna-2016-2025>)

En France, les 35 espèces de chauves-souris sont protégées :

Au niveau national : depuis 1976 par l'article L.411-1 du Code de l'Environnement. L'arrêté ministériel du 23 avril 2007, ainsi que son arrêté modificatif du 15 septembre 2012, protègent les espèces ainsi que leur habitat de reproduction et d'hibernation.

Ainsi, par **arrêté ministériel du 23 Avril 2007** (Modifié le 15/09/2012) : Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : **la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des chauves-souris dans le milieu naturel, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des chiroptères.** Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Les travaux avec présence d'espèce(s) protégée(s) sont soumis à dérogation en DREAL. Cette phase intervient entre autre lorsque les opérations de colmatage après l'envol ou autres menées par les chiroptérologues habilités n'ont pu être réalisées.

Perturbation intentionnelle :

Dérangement significatif lié à la réalisation de certaines opérations sur le chantier (vibrations, nuisances sonores, etc.)

Stress important lié par exemple au déplacement forcé des chauves-souris, en lien avec les travaux ou la disparition du gîte utilisé

Altération / dégradation / destruction de site de reproduction ou d'aire de repos :

Suppression d'un gîte utilisé par une colonie de reproduction ou par des individus s'y reposant

Atteinte ou modification de l'environnement du gîte ou de ses conditions d'accès

CALENDRIER D'INTERVENTION préconisé											
Cas d'individu(s) présent(s) dans les ouvrages											
A définir impérativement avec le chiroptérologue :											
Ces dates ne sont pas fixes, chaque cas est différent.											
Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
■ Hibernation ou élevage des jeunes = période critique											
■ Individus actifs : travaux possibles											
■ Jeunes aptes au vol : période conseillée pour des travaux											

5) Vues de l'ouvrage



Figure 1 - Vue de l'ouvrage en amont



Figure 2 - Vue de l'ouvrage en aval



Figure 3 - Emplacement des nids sous le tablier



Figure 4 - Nid de Troglodyte mignon sous le tablier au niveau du pilier en rive gauche

Je reste à votre disposition pour des conseils techniques ou toute autre demande.

Contact : Justine COLINET
Chargé d'études Mammifères – SHNA-OFAB
justine.colinet@shna.fr
03.86.78.79.44